AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2018
FR0000050809-FS0948

12 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOPRA STERIA GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2016, la société anonyme Amundi AM[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 septembre 2016, le seuil de 5% des droit de vote de la société SOPRA STERIA GROUP et détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 969 231 actions SOPRA STERIA GROUP représentant 1 424 982 droits de vote, soit 4,73% du capital et 5,63% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOPRA STERIA GROUP sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 75,5% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 20 488 485 actions représentant 25 288 741 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.